

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 61/2023

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
ENTREPRISES SUD FRANCILIEN (E.S.F.) AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU les statuts de l'association ENTREPRISES SUD FRANCILIEN (E.S.F.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président, notamment, son alinéa 23° relatif aux subventions inférieures à 23 000 € ;

CONSIDERANT que l'association « Entreprises Sud Francilien » a pour objectif de créer des liens constructifs entre les chefs d'entreprises du bassin économique et de participer, aux côtés des acteurs institutionnels au développement économique du Sud-est francilien ;

CONSIDERANT que les projets financés s'inscrivent dans le contexte territorial et tiennent compte des enjeux et besoins locaux des acteurs présents, qu'ils recherchent la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats ;

CONSIDERANT que la CAMVS souhaite pérenniser son partenariat avec l'association E.S.F. en accordant une subvention de 5 000 €, au titre de l'exercice 2023, contribuant ainsi à la poursuite de ses objectifs ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'ATTRIBUER une subvention à ENTREPRISES SUD FRANCILIEN (E.S.F.) à hauteur de 5 000 €, au titre de sa participation au fonctionnement de l'association et aux événements qu'elle organise, pour l'année 2023 ;

Article 2 : DE SIGNER, ou son représentant tous les documents afférents à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 03/04/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception

077-247700057-20230403-50920-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2023

Publication ou notification : 3 avril 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional